

37 - 29/10/2024 - RETROCESSION DE CONCESSION PERPETUELLE (8)

| | | |
|--|---|-------------------------------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER | CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES": 3.1 Acquisitions | DECISION MUNICIPALE N° 37 |
|--|---|-------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 8

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, où à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal.

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Rétrocession d'une concession perpétuelle.

| | |
|--------------------|--|
| Article 1 : | Madame VANHAMME née PRUVOST Christine, Louise, Georgette, domiciliée à Bachy (Nord), 162 rue Henri Pottier, a présenté une demande relative à la reprise d'un columbarium cinéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Acte n°3849 du 03/11/2023, columbarium N°117 du bloc P/Y – division 5. Cette concession se trouve vide de toute sépulture. |
| Article 2 : | La concession perpétuelle figurant dans l'acte n°3849 du 03/11/2023, au nom de Madame VANHAMME née PRUVOST Christine, Louise, Georgette, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble. |
| Article 3 : | Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Madame VANHAMME née PRUVOST Christine, Louise, Georgette, concessionnaire actuelle, d'un montant de 889,12€ représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite de 19,58€ représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale. |

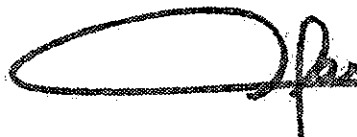

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 29/10/2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,

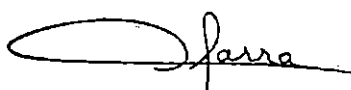

Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 05/11/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/11/2024

Application auprès de www.lesactu.com

99_RU-066-2166 00080-20241029-DEC37_24102